

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.*

*Déclaration pour le remboursement des billets de la caisse d'emprunt.*

I. **P**AR une Déclaration du Roi du 15. Decembre 1714. registrée au Parlement le 20. du même mois, Sa M. a réglé le remboursement des promesses de la Caisse des emprunts. Pour cet effet elle ordonne que toutes ces promesses soient renouvelées à leurs échéances pour un an: que celles qui sont de plus grosses sommes que de six mille livres, soient coupées en autant de parties qu'il conviendra aux porteurs d'icelles, en nouvelles promesses de mille livres & au dessus, jusques & compris six mille livres seulement: que lors du renouvellement il soit payé un vingtième du Capital des promesses avec les intérêts échûs: que ce renouvellement soit continué d'année en année, en y joignant l'intérêt de l'année à cinq pour cent, afin que les intérêts & le vingtième du premier principal, soient aussi payez régulièrement d'année en année jusqu'au parfait remboursement. Le Roi declare aussi, qu'outre le remboursement certain & annuel du vingtième des dites promesses, Sa M. veut qu'il soit fait tous les mois des remboursements particuliers, à proportion des fonds à ce destinez, dont les sommes & les échéances seront indiquées par des Arrêts du Conseil; qu'alors les Capitaux des promesses ainsi indiquées, seront remboursées en entier avec les